

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/044

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : AUTORISATION DE VENDRE LA FRACTION COMMUNALE EN TALUS AU DROIT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET DE MAISON MEDICALE ET DE MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L 2241-1 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières, effectuées par la commune,
Vu l'article L 2122-21 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,
Vu la délibération n°2024/021 en date du 5 avril 2024 autorisant le lancement d'une procédure de division,
Vu la délibération n°2024/022 en date du 5 avril 2024 autorisant la vente pour partie de la parcelle communale cadastrée A 657p destinée à la construction d'une maison médicale et d'une micro-crèche,
Vu le plan annexé à la présente,
Considérant que les talus en déblai sont présumés appartenir aux riverains,
Considérant que la fraction communale en talus d'une contenance de 77 m² figurant au plan sous le n°116 doit être incorporée à la vente de la parcelle riveraine cadastrée A 657p,

Etant précisé que ces parcelles communales figurant au plan ci-annexé, sont désormais cadastrées comme suit :

N°	739	pour	0 a 77
N°	743	pour	22 a 10
Cont. Cadastreale Totale:			22 a 87

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adjonction à l'acte de vente définitif de la parcelle A657p (désormais cadastrée A 743) de cette fraction communale issue de la parcelle A 116 (désormais cadastrée A 739),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;

AUTORISE

L'adjonction de la parcelle communale désormais cadastrée A 739 à l'acte de vente définitif de la parcelle désormais cadastrée A 743, sans modification du prix de vente,

- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout acte à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **16 DEC. 2024**

Date de publication